

PÔLE EMPLOI

Les aides et mesures à l'embauche

15/04/2021

Rencontre des adhérents de l'UMEP

15/04/2021:Les aides et mesures à l'embauche

La matinale de
l'UMEP du 15/04/21





.....

PARTIE 1 : Pôle emploi, une offre de service entreprise au plus près des besoins

.....

PARTIE 2 : Les aides à l'embauche

.....

PARTIE 3 : Les mesures d'adaptation au poste

.....

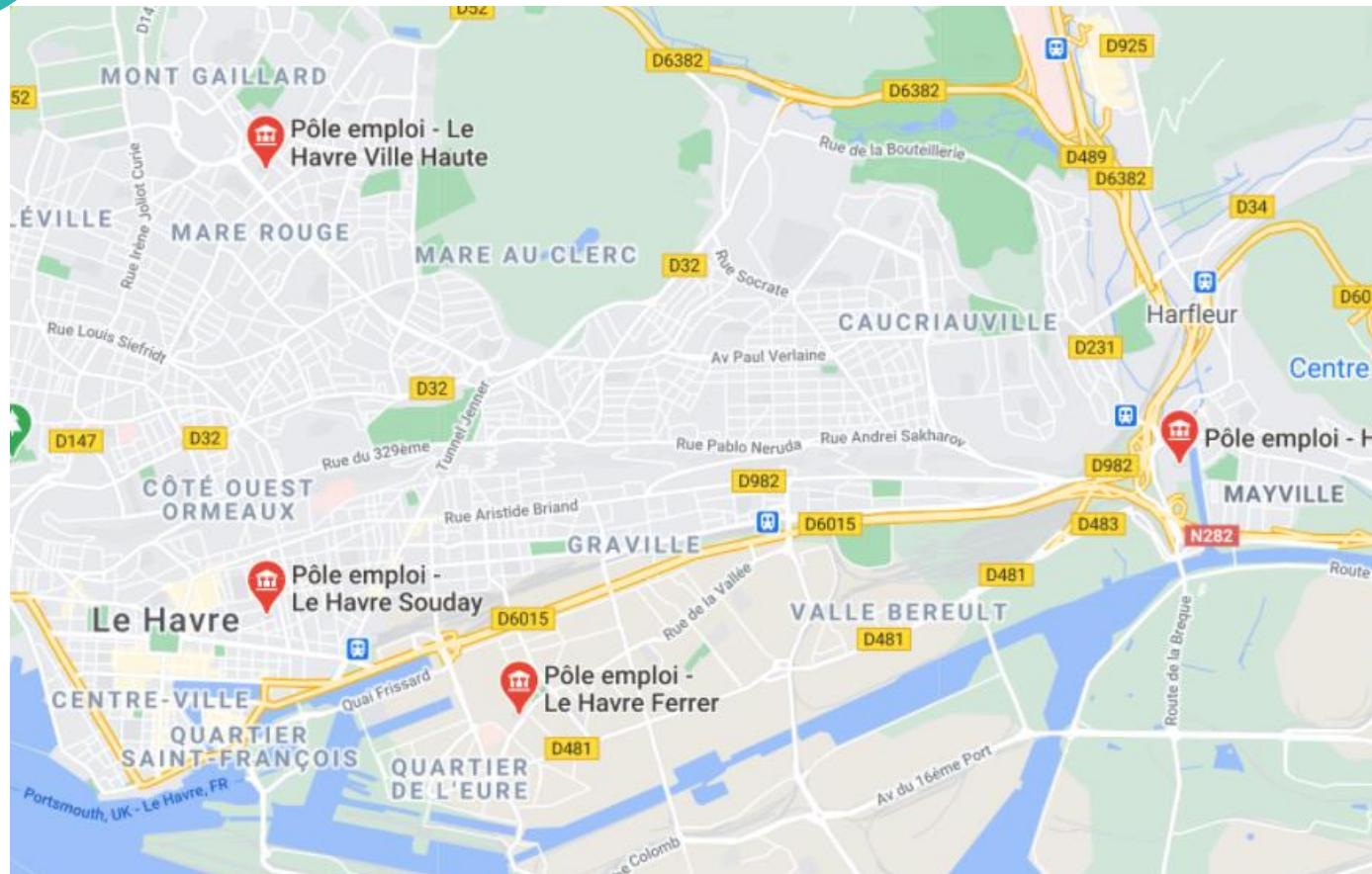
1.

PARTIE 1: Pôle emploi, une offre de service entreprise au plus près des besoins



Pôle emploi renforce le rôle des équipes dédiées aux entreprises.

Votre agence de proximité:



En Normandie Pôle emploi c'est:
- 49 agences
- 2 points relais



2.

PARTIE 2 : Les aides à l'embauche





Les aides à l'embauche:

1- Les aides à l'embauche des jeunes :

- Aide à l'embauche des jeunes
- L'Emploi Franc +

2- Les aides à l'embauche des personnes résidant en QPV:

- L'Emploi Franc



1 - Les aides à l'embauche des jeunes (jusqu'à 25 ans et 29 ans pour les TH)

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place le plan:

« **1Jeune 1solution** »

Pour plus de renseignements contactez votre agence Pôle emploi

Au 3995

(Vous serez automatiquement redirigé vers l'agence dont vous dépendez)

Aide à l'embauche d'un jeune (inscrits ou non à pôle emploi)

Jusqu'à
4000 €
sur 1 an

- ✓ Embauche d'un jeune de moins de 26 ans
- ✓ Jusqu'au 31 mai 2021
- ✓ Contrat de 3 mois minimum
- ✓ Salaire jusqu'à 2 fois le SMIC
Compensation de cotisations : 1000 € / trimestre*
Durée maximale : 1 an

*Les conditions seront étudiées par votre conseiller Pôle Emploi au regard des évolutions des mesures gouvernementales

□ Emploi Franc +

Jusqu'à
17 000 €
sur 3 ans

- ✓ Embauche d'un jeune de moins de 26 ans inscrit comme demandeur d'emploi
- ✓ Résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
- ✓ Jusqu'au 31 mai 2021
- ✓ CDI ou CDD de 6 mois minimum

Aide financière* :

Pour un CDI 7000 € la 1ère année puis 5000 € les 2 années suivantes

Pour un CDD de 6 mois 5500 € la 1ère année puis 2500 € l'année suivante

*Les conditions seront étudiées par votre conseiller Pôle Emploi au regard des évolutions des mesures gouvernementales



2- Les aides à l'embauche des personnes résidant en QPV: L'Emploi Franc

Jusqu'à
15 000 €
sur 3 ans

- ✓ **Demandeur d'emploi résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)**
- ✓ **Jusqu'au 31 décembre 2021**
- ✓ **CDI ou CDD de 6 mois minimum**

Aide financière* :

Pour un CDI 5000 € par an pendant 3 ans

Pour un CDD de 6 mois 5000 € proratisé à la durée du contrat

*Les conditions seront étudiées par votre conseiller Pôle Emploi au regard des évolutions des mesures gouvernementales

3.

PARTIE 3: LES MESURES D'ADAPTATION AU POSTE



Partie 3: Les mesures d'évaluation et d'adaptation

Si les profils que vous recherchez manquent sur le marché du travail, vous pouvez:

- 1- Evaluer les candidats avant l'embauche (PMSMP)

- 2- Former les candidats directement dans votre entreprise, au plus près de vos besoins et de vos valeurs. (AFPR-POEI)

- 3- Permettre à des personnes de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.



1- Mobiliser la PMSMP

La Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel, vous permet de vérifier avant l'embauche l'adéquation des compétences d'un candidat avec le poste proposé en :

- Observant les savoir-être du candidat
- Evaluant ses savoir-faire par rapport au poste
- Mesurant son niveau de connaissance (logiciel, réglementation, ...)

La durée de cette période d'immersion est de l'ordre de 3 à 5 jours selon les métiers.

2- Former les candidats

En optant pour les dispositifs de formation avant l'embauche de Pôle emploi

- l'**AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement)**
- la **POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle)**

Dispositifs Pôle emploi	POEI	AFPR
Formation *(en tutorat ou centre de formation interne ou externe)	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 400h avant la prise de poste - Rémunération du stagiaire - Prise en charge totale ou partielle du coût de la formation (de 1 à 8€/h) 	
Contrats concernés	CDD > 12 mois CDI	CDD/CTT : 6 à 12 mois Contrat pro

3- Permettre le développement de compétences pour accéder à l'emploi.

Les **PEC-CIE jeune** a pour objectif de permettre à **des jeunes de moins de 26 ans ne pouvant pas accéder directement à un emploi** ou à une formation, de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des **compétences transférables ou mobilisables** dans un autre environnement.

Contexte: Vous êtes un employeur du secteur marchand et vous recrutez/formez un jeune de - 26 ans (ou - de 30 ans en situation de handicap), ayant besoin d'acquérir des compétences afin de développer son employabilité.

Engagement de l'employeur: conclure un CDI ou CDD de 6 mois minimum et de 20h/semaine minimum. Mettre en place un plan de formation et du tutorat.

Avantage employeur: Vous percevez une aide dont le montant est défini par arrêté préfectoral et correspond à un pourcentage du SMIC horaire brut (47% du smic horaire sur 30H par semaine).

ATTENTION: ces aides ne sont pas cumulables avec l'aide d'état exceptionnelle pour l'embauche d'un jeune

4 - Envisager l'alternance....

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Public	Jeunes de 16 à 29 ans *Dès 15 ans sous conditions	Jeunes de 16 à 25 ans Demandeurs d'emploi de + 26 ans Bénéficiaires ASS, RSA, AAH
Type de contrat	CDD de 6 mois à 3 ans selon la durée du cycle de formation ou CDI	CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois selon accord de branche) CDI (action de professionnalisation)
Rémunération	De 25 à 100% du SMIC selon l'âge de l'apprenti et sa progression	De 55 à 100% du SMIC selon l'âge et la situation du bénéficiaire
Interlocuteurs	Organismes consulaires, CFA Pôle emploi : accompagnement au recrutement	OPCO Pôle emploi : accompagnement au recrutement et <u>AFE</u> (aide forfaitaire)



Aide d'état exceptionnelle pour l'apprentissage

Pour les contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des alternants : 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans, 8 000 € pour un majeur préparant un diplôme ou un titre de niveau master ou inférieur (cette aide est aussi valable pour les moins de 30 ans en contrat de professionnalisation)

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide?

Les entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.

Les entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2020

Démarches à effectuer et modalités de versement

C'est à l'ASP que la demande d'aide doit être faite. La gestion et le suivi de l'aide sont confiés à l'Agence de Service et de Paiement. Elle sera versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti.